

# Politique de tournage



Ville de  
**Mercier**

# Table des matières

---

<b>OBJET ET PORTÉE DU DOCUMENT</b>	3
Définition de tournage	3
<b>DEMANDE D'AUTORISATION</b>	4
Documents et informations nécessaires	4
Processus d'évaluation des demandes	5
<b>RÈGLES DE CONDUITE</b>	6
Autres responsabilités et conditions	6
<b>DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA VILLE</b>	7



# Objet et portée du document

---

La présente politique énumère les lignes directrices et la procédure d'analyse de demandes de tournage vidéo soumises à la Ville de Mercier. Celles-ci visent à préserver la qualité de vie des citoyens de Mercier et de faire respecter le droit à la tranquillité de tous.

## Définition de tournage

Est considérée comme un tournage toute activité de capture d'images ou de vidéos servant à la réalisation d'un film, d'une émission, d'une télésérie, d'un documentaire, d'une publicité ou de toute autre production vidéo destinée à un visionnement public ou commercial.

Ne sont pas considérés comme des tournages :

- Tournage servant à la réalisation d'un reportage journalistique diffusé dans un bulletin de nouvelles ou un site Internet de nouvelles journalistiques
- Tournage amateur à des fins de visionnement personnel et privé
- Tournage réalisé à l'aide d'un appareil de téléphonie cellulaire à des fins de diffusion sur les réseaux sociaux, et ce, sur les comptes privés et non commerciaux des personnes impliquées



# Demande d'autorisation

---

Tout individu ou société de production souhaitant effectuer un tournage doit obtenir au préalable une autorisation de tournage en faisant, par écrit, une demande de tournage auprès de la direction des communications, des relations avec les citoyens et des technologies de l'information.

Cette autorisation pourra être produite à la condition de se conformer aux exigences suivantes :

- Le formulaire de demande de tournage dûment rempli est transmis par écrit au moins quatorze (14) jours avant le début du tournage.
- Le requérant acquitte tous frais de permis exigible.
- Le requérant s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur.
- Le requérant s'engage à respecter les règles de conduite édictées dans les présentes lignes directrices.

## Documents et informations nécessaires

Pour être considérée, une demande d'autorisation de tournage doit inclure les renseignements suivants :

- Identification du demandeur
- Identification du représentant autorisé
- Détails du tournage :
  - Titre de la production
  - Type de production
  - Coordonnées des lieux de tournage
  - Calendrier et horaire du tournage
  - Synopsis détaillé des scènes faisant l'objet de la demande
  - Description des équipements à être installés
- Copie de tout permis ou autorisation visant l'occupation ou l'utilisation de biens, d'immeubles ou d'espaces publics
- Copie de toute entente ou autorisation exigible d'un tiers en fonction des besoins du tournage (ministère des Transports, exo, ministère de l'Environnement, etc.)
- Preuve d'assurance responsabilité civile

Pour certaines productions importantes, la Ville de Mercier pourrait également exiger un projet de lettre circulaire (pour approbation) informant les résidents du secteur affecté (date et heures pour le montage, le tournage et le démontage; numéro de téléphone du responsable de la production à joindre en cas de problématique).

## Processus d'évaluation des demandes

À la réception d'une demande dûment complétée, la direction des communications, des relations avec les citoyens et des technologies de l'information analysera les impacts potentiels du tournage afin d'obtenir l'approbation des directions suivantes :

- Direction générale et mairie
- Direction du Service de police de la Ville de Mercier
- Direction du service de sécurité incendie
- Direction des travaux publics et du génie (si nécessaire)
- Direction loisirs, culture et vie communautaire (si nécessaire)
- Direction de l'urbanisme et de l'environnement (si nécessaire)

Le demandeur peut être amené à répondre à certaines questions de la part de ces directions. Il peut également devoir obtenir certains permis ou autorisations auprès des directions concernées (permis d'occupation du domaine public, permis de brûlage, etc.).

Après avoir obtenu une recommandation favorable de toutes les directions concernées, la direction des communications, des relations avec les citoyens et des technologies de l'information enverra une lettre d'autorisation au demandeur. L'autorisation peut être assujettie à certaines conditions.

Un exemplaire de la lettre d'autorisation est diffusé à l'interne aux directions concernées, de même qu'aux agentes du Guichet unique de Mercier.



# Règles de conduite

---

En plus de respecter les lois et règlements municipaux en vigueur, un tournage doit se soumettre aux règles de conduite suivantes :

- Respecter tout engagement particulier fait ou convenu avec la Ville de Mercier dans le cadre de sa demande de tournage.
- Respecter les normes de santé et de sécurité en vigueur pour assurer aux citoyens et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se déroulent sans danger ni risque d'accident.
- Assurer en tout temps un libre accès aux véhicules d'urgence.
- Assurer en tout temps un libre accès aux travaux de déneigement, travaux de voirie, ainsi qu'aux véhicules de collectes de matières résiduelles (déchets, recyclage et compost).
- En cas de fermeture de rue pour le tournage :
  - Engager à ses frais des contrôleurs routiers munis de vestes de sécurité, d'un appareil radio émetteur-récepteur et de drapeaux à chaque point de fermeture.
  - Ne pas obstruer l'accès piétonnier aux résidences, commerces et bureaux par la présence de câbles ou autres équipements.
  - Permettre un accès constant au propriétaire au à l'occupant d'un immeuble se trouvant dans la zone du tournage.
- Utiliser des génératrices dotées d'un dispositif d'insonorisation.
- Assurer à ses frais une surveillance adéquate des lieux et des équipements de tournage.
- Si cela est jugé nécessaire en raison de l'importance de la production, distribuer à ses frais toute lettre circulaire approuvée par la Ville de Mercier aux citoyens d'un secteur pouvant être affecté par le tournage, et ce, au moins 48 heures avant le début du tournage.

## Autres responsabilités et conditions

La production assume l'entière responsabilité de tout dommage, contamination ou bris causés par ses activités.

Le détenteur d'une autorisation de la Ville de Mercier devra remettre les lieux dans l'état où ceux-ci se trouvaient avant le tournage. En cas de non-respect de la clause, le requérant devra indemniser la Ville des frais réels encourus pour la remise en état des lieux, auxquels s'ajoutent des frais d'administration.

Lorsque l'œuvre visuelle inclut un générique, la production s'engage à diffuser dans le générique de sa production un remerciement à l'endroit de la Ville de Mercier pour son support à la production.

# Droits et responsabilités de la Ville

---

La Ville de Mercier se réserve le droit de refuser toute demande d'autorisation pour tournage, notamment dans les secteurs où plusieurs tournages ont eu lieu dans une même année et aux endroits où des plaintes ont été reçues.

La Ville de Mercier se réserve le droit de révoquer toute autorisation de tournage s'il y a dérogation aux conditions de l'autorisation et aux présentes lignes directrices.

Le Service de sécurité incendie de Mercier se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

La Ville de Mercier se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre un permis d'occupation du domaine public ou privé ou de la révocation de l'autorisation de tournage.

La Ville de Mercier se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage.

